COMPTE RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 12 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le douze avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. PERRIN Gérard, le Maire.

Date de la convocation: 8 avril 2017.

ETAIENT PRESENTS: MM. Gérard PERRIN, Philippe BEREZIAT, Mme Françoise BEVERNAGE, M. Pierre FAVIER, Mme Christelle VIVERGE, MM. Daniel COMBEPINE, Claude MARANDET, Mme Pascaline DUC, M. Gilles PERDRIX, Mme Christine ANDREY, M. Christophe MARECHAL, Mmes Nadège BUIRET, Sophie RIGOLLET, Laetitia PICHON-THOMASSON, M. Fabrice GODARD.

Nombre de membres : en exercice : 15 - Présents : 15 - Votants : 15.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose que la tâche soit assurée par M Daniel COMBEPINE, ce qu'accepte l'intéressé et est validé à l'unanimité par le conseil municipal. Il sera assisté de la secrétaire de mairie.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 15 mars 2017

Une copie intégrale du procès-verbal de la séance du 15 mars 2017 a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion.

Il est adopté à l'unanimité, à mains levées, dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

2. Révision du loyer du cabinet infirmier BAILLET et CURCI

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Cras sur Reyssouze a loué le local sis au 41 rue de la Poste à usage de cabinet infirmier, à Madame CURCI Elise et à Monsieur BAILLET Romain à compter du 1er avril 2013.

Le montant annuel du loyer de base a été fixé à 2 100 € dans le bail professionnel établi par acte notarial le 2 juillet 2013.

La location a été consentie pour une durée de six années, à effet du 1er avril 2013. Le loyer doit être révisé une fois par an à la date d'anniversaire en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. L'indice de base étant celui du 4ème trimestre 2012, l'indice de comparaison lors de chaque révision doit être celui du même trimestre publié chaque année soit le 4ème trimestre 2016.

L'indice INSEE du coût de la construction du 4ème trimestre 2015 était de 1629 point, celui du 4ème trimestre 2016 atteint 1645. Monsieur le Maire propose le réajustement annuel du loyer en se référant comme indiqué dans le bail à l'indice de la construction du 4ème trimestre 2016 à compter du 1er avril 2017 soit + 0,98 %.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2241-1 et suivants,

Vu le Code de Commerce.

Vu le bail professionnel du 2 juillet 2013 conclu entre la commune de Cras sur Reyssouze et la SCP BAILLET et CURCI, relatif au local situé 41 rue de la Poste,

Vu la délibération n° D2016_03_05 du 16 mars 2016 fixant le prix du loyer au 1er avril 2016,

À l'unanimité,

DECIDE que le montant du loyer annuel sera réajusté, à compter du 1er avril 2017, en prenant en compte la valeur de l'indice INSEE du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2016 de + 0,98 % soit 2107,69 €.

3. <u>Equipement du CPINI de Cras-sur-Reyssouze de récepteurs d'alerte sélective - Demande de</u> subvention au SDIS de l'Ain

Monsieur le Maire informe qu'il est souhaitable de mettre en place, en complément de la sirène, un système d'alerte pour les sapeurs-pompiers. Après divers contacts auprès du SDIS, il a été retenu l'utilisation par les pompiers de récepteurs d'alerte sélective, appelés couramment "bips'.

Il informe que le SDIS de l'Ain (Service Départemental d'Incendie et de Secours) attribue des subventions pour cet équipement. Il convient lors de l'établissement des dossiers d'y joindre les factures ainsi que la délibération sollicitant cette subvention.

Il est donc proposé d'accepter d'équiper les sapeurs-pompiers de Cras en récepteur d'alerte sélective et de solliciter le SDIS de l'Ain pour le subventionnement de ces matériels acquis.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'équiper le CPINI de Cras sur Reyssouze en récepteur d'alerte sélective,
- **↓ DECIDE** de solliciter une subvention auprès du SDIS de l'Ain pour l'acquisition de matériels destinés à équiper les Sapeurs-Pompiers du C.P.I.N.I.,
- **DIT** que la mise à disposition est exclusive aux sapeurs-pompiers volontaires du CPINI et que la conformité des acquisitions de matériel est aux normes en vigueur,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,
- DIT que les crédits seront prévus au budget principal 2017.

4. Attribution de subventions aux associations et organismes locaux – Exercice 2017

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Cras sur Reyssouze. Chaque année, la commune soutient l'action de plusieurs structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire.

Ces initiatives citoyennes créent du lien social et concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre. Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et leurs projets, il est proposé de leur allouer une subvention de fonctionnement suivant le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subventions Communales
Amicale des Boules	400 €
Anciens combattants	76€
Amicale des mutilés de Cras	70€
Association des Parents d'Elèves	2 300 €
Bibliothèque	400 €
Comité des Fêtes	1 500 €
Coop scolaire école publique	1 050 €
Mémoire de Cras	300 €
Prévention routière	60€
Sapeurs-pompiers	1 194 €
Total	7 350 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau de répartition des subventions municipales tel que défini ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions de la municipalité, dans le cadre du budget primitif 2017,

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Commune,

Considérant que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

Vu le tableau de répartition des subventions municipales,

Vu le budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE,** pour 2017, l'attribution des subventions de fonctionnement aux diverses associations et organismes d'intérêt local, selon la répartition définie dans le tableau ci-dessus.
- **↓ DIT** que crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au Compte 6574, sur le budget en cours.
- → **DIT** que ces attributions de subventions sont assorties d'engagements définis par la réglementation en vigueur et par la transmission des documents justificatifs de la garantie de la bonne utilisation des deniers publics.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire avec les associations subventionnées.

5. Budget principal - Vote du budget primitif de l'exercice 2017

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dit que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

L'article L 2312-2 précise que « Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre » .

A partir des besoins recensés, la commission élargie des finances, réunie le 4 avril 2017, a élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 soumis à votre adoption. La note de présentation, ci-jointe, expose de manière détaillée, ce budget.

Le budget principal, pour l'exercice 2017, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
812 622 €	812 622 €	1 061 161,87 €	1 061 161,87 €

Il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter le budget primitif 2017 tel qu'il vous a été communiqué,
- fixer le montant du produit des taxes directes locales 360 839 € ; le vote des taux d'imposition fera l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2312-1, L 2312-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2017 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus :
 - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

6. Budget annexe du service de l'assainissement - Vote du budget primitif de l'exercice 2017

Monsieur le Maire expose :

A partir des besoins recensés, la commission élargie des finances, réunie le 4 avril 2017, a élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 soumis à votre adoption. La note de présentation, ci-jointe, expose de manière plus détaillée, ce budget.

Le budget annexe du service de l'assainissement, pour l'exercice 2017, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

FONCTION	NNEMENT	INVESTIS	SEMENT
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
217 825,10 €	217 825,10 €	865 528,18 €	865 528,18 €

Il vous est proposé de bien vouloir adopter le budget primitif 2017 tel qu'il vous a été communiqué.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'assainissement, **Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe du service de l'assainissement présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➡ DECIDE d'adopter le budget primitif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2017 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

7. <u>Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - Année 2017</u>

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances. La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale dispose que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit donc se prononcer sur les taux des taxes ménages c'est-à-dire la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et sur les propriétés non bâties (TFNB).

Après analyse des différents documents financiers, Monsieur le maire, compte tenu du débasage du taux de TH départemental de 1,94% et conformément à l'avis de la commission des finances réunie le 4 avril 2017, propose de voter les taux de ces trois taxes comme suit :

taxe d'habitation
taxe foncière sur le bâti
taxe foncière sur le non bâti
40,30 %.

Le produit attendu pour l'année 2015 s'élève donc à :

Taxes	Taux	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produits attendus 2017 à taux constants
Taxe d'habitation	12,14%	1 500 000 €	182 100 €
Taxe foncière (bâti)	15,48%	965 900 €	149 521 €
Taxe foncière (non bâti)	40,30%	72 500 €	29 218 €
		Total	360 839 €

Ouï l'exposé du Maire,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2017,

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les taux d'imposition 2017 des trois taxes directes locales de la manière suivante :

Taxe d'habitation : 12,14%,
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,48%,
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,30%.

- → PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la Commune, y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre ;
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.
- 8. <u>Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)</u>

Néant.

9. Informations diverses du maire

• Création d'un terrain multisports et l'aménagement d'une aire ludique et familiale.

La rédaction du dossier de consultation des entreprises pour ce projet est terminée.

L'avis d'appel public à concurrence paraîtra vendredi sur le journal Voix de l'Ain. Les candidats peuvent retirer le dossier de consultation des entreprises par téléchargement sur le site de Voix de l'Ain.

La date limite de dépôt des offres est fixée au 11 mai 2017 à 12 h.

Recensement des projets d'investissement communaux Contrat de Ruralité et Contrat Ambition Région

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat Ambition Région 2017-2019 et du Contrat de Ruralité 2017-2020, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite recenser les actions des communes. Ce référencement permettra à la CA3B de veiller à l'adéquation avec les 6 thématiques prioritaires du Contrat de Ruralité et facilitera la mise en cohérence avec les différents dispositifs auxquels les communes pourraient prétendre ainsi que les ressources financières mobilisées et mobilisables pour la concrétisation des actions communales.

Une fiche d'intention sera établie pour quatre actions d'investissement identifiées jusqu'à 2020 :

- Création d'une aire ludo-sportive ;
- Construction d'une nouvelle salle polyvalente et salles de réunion ;
- Aménagement d'une aire de stationnement et de cheminements piétons
- Rénovation des locaux de l'accueil périscolaire.

• Réouverture de la Brasserie du lac

Fermée depuis le 13 août dernier à cause d'un incendie qui lui avait occasionnée de gros dommages, la Brasserie du lac, implantée sur le site de La Plaine Tonique, va rouvrir le 2 mai 2017.

10. Compte-rendu des commissions communales, des syndicats intercommunaux et tour de table

Commission Bâtiments communaux

♦ Travaux divers :

- La réfection de la toiture de la mairie est en cours, les travaux dureront pendant environ 1 mois.
- Les travaux de restauration des vitraux de l'église ont débuté ce début de semaine.
- M. CALLAND interviendra la semaine prochaine pour la réfection des peintures des menuiseries extérieures de l'accueil périscolaire et d'une partie de l'école. Celles de la mairie seront réalisées, une fois que le chantier de la toiture sera terminée.
- ♦ Construction d'une nouvelle salle polyvalente.
- Une réunion de travail a eu lieu avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour commencer la préparation du cahier des charges, en vue de la consultation de la maitrise d'œuvre. La prochaine réunion est programmée le mardi 25 avril à 14 h.
- L'envoi du dossier de consultation concernant la mission géotechnique pour la construction d'une nouvelle salle polyvalente a été effectué par l'Agence d'Ingénierie. La date limite des offres est fixée au 25 avril à 12 h.

• Commission Eclairage Public, réseaux énergies et télécom

Samedi 8 avril a eu lieu l'assemblée générale du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain. Le Comité syndical a décidé, à la majorité, que les communes participeraient à hauteur de 3€ par habitant pour permettre la continuité des travaux de la pose de la fibre optique. La cotisation totale pour l'année 2017 sera donc de 3,14 € par habitant.

• Affaires scolaires et périscolaires

♦ Conseil Municipal Enfants (C.M.E.) :

Les enfants continuent de travailler sur le projet de sécurisation des déplacements piétons, vélos dans le village.

♦ Réorganisation des TAP

Christelle Viverge a participé à une réunion concernant la réorganisation des TAP, à partir du 02 mai 2017 et jusqu'à fin d'année scolaire.

Des directeurs multi sites vont être nommés et encadreront les coordinateurs qui n'ont pas les qualifications requises.

La mise en place de cette nouvelle organisation coûtera environ 1500 euros supplémentaires pour la période de mai à la fin année scolaire.

• Commission Assainissement

- La démolition des ouvrages de l'ancienne station est terminée. La reprise partielle des enrobés des chaussées de la Montée de la Verne et de la Route du Petit Montatin a été réalisée.
- Les espaces verts autour de la nouvelle station ont été ensemencés
- · Une des deux pompes du poste de refoulement des Adams a été réparée par Bobinage Duclos, suite à une panne.

11. Programme des rencontres et réunions prochaines

- ➤ Dimanches 23 avril et 7 mai : 1^{er} et 2^{ème} tour des élections présidentielles
- Mercredi 17 mai 2017 à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22 heures 45 minutes.